

Image not found or type unknown



Droit à la nationalité française

Par **Ahmed3400**, le **13/11/2008 à 16:44**

Bonjour, mon père est un ressortissant français, il est né en 1958 en France d'une mère française et d'un père algérien, il a une certifica de nationalité française (cnf) délivrée en 2005, je suis son fils: né et résidant en Algérie, âgé de 24 ans. Est-ce que j'ai le droit à avoir la nationalité française? En attente de votre réponse, recevez mes meilleurs salutations, merci. [/b]

Par **Tisuisse**, le **13/11/2008 à 18:27**

Avez-vous posé la question aux services de votre préfecture ? Que vous ont-ils répondu ?

Par **salim16000**, le **14/11/2008 à 17:55**

bonjour nanou rn quel regroupement familial il a 24 ans ???????rnpour ahmed ton question il pas clair , ton père il français depuis ça naissance rncomment il obtenu le certificat juste en 2005 normalement il français par filiation ca mere elle française est il né en France , tout façon voici ce lein tu trouve des information pour la nationalité française rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/N111.xhtml>

Par **Ahmed3400**, le **16/11/2008 à 11:13**

Bonjour, normalement mon père a la nationalité française en plein droit par raison de

naissance en france et d'une mère française, donc il n'est pas naturalisé c'est-à-dire qu'il est français de naissance, si c'est vrai j'ai le droit à la N.F., que pensez-vous?

Par **salim16000**, le **16/11/2008 à 12:30**

voici l'article de loi public sur la nationalité française par attribution. L'enfant est français de naissance, par "filiation", si au moins l'un de ses parents est français. S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut répudier la nationalité française **dans les six mois précédant sa majorité** et les douze mois qui la suivent. mais le problème est la tu as 24 ans pourquoi tu attends jusqu'à ce âge maintenant elle née en algérie est sa mère elle française il a la nationalité française automatiquement mais elle 3 ans, ton je ne sais pas. tu es en algérie 34000 c'est bba, je te donne ce lien c'est une association de l'immigration tu peux contacter par téléphone ou par courrier sont des réponses très efficaces voici le lien <http://www.gisti.org/> j'attends votre réponse

Par **Ahmed3400**, le **16/11/2008 à 15:35**

Je vous remercie de votre attention Salim, je n'ai pas demandé la CNF depuis ma minorité car mon père a la CNF depuis 2005 seulement, nous étions (leur fils) mineurs et il ne savait pas ses droits. Pour le lien donné dans quelle rubrique pourrais-je poser ma question? Guidez-moi SVP!

Par **salim16000**, le **16/11/2008 à 16:02**

salim tu habites-tu en algérie pour le lien c'est la grande association de l'immigration en France c'est GISTI c'est juste pour des informations, si tu veux je te donne le tel est l'adresse. mais je te dis quelque chose si tu veux écrire une demande par courrier détaillée bien est faite photocopie de CNF de ton père est votre acte de naissance est écrit une lettre bien détaillée, faite-la avec un écrivain public, pour tu auras une réponse sur l'adresse **GISTI, (supprimé)** ou si tu veux par tel du lundi au vendredi entre 15h et 18h, **(supprimé)** mais il faut insister pour l'obtenir parce qu'il est très demandé mais il y a des autres associations mais GISTI son réponse est très efficace donnez-moi tes nouvelles bonne courage ahmed

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008 à 17:07**

A Salim : Merci de ne pas communiquer sur ces forums les adresses et téléphone afin de ne pas les voir envahis d'appels plus ou moins bienveillants. Faites passer ces infos par messages personnels. A Ahmed : Vous n'avez pas répondu à mon message. C'est la préfecture, et elle seule, qui décide, l'association citée par salim ne peut que vous aider dans vos démarches, pas obtenir un résultat.

Par **salim16000**, le **16/11/2008** à **17:45**

salut rnoui meesage reçu , mais moi vraiment juste pour lui aider rnj'ai pas de reponse j'ai donnez ce lien est le tel , peut etre il trouve un fil rntu a demandé a ahmed de posé la question aux services de préfecture ?rnrnquel préfecture en algerie , moi je sait bien l'administration algerienne rnvraiment désolé pour l'adresse est por le lien **bonne continuation Tisuisse**

Par **Tisuisse**, le **16/11/2008** à **17:50**

Ce n'était pas un reproche. J'ai bien conscience que c'était pour aider et c'est comme ça que je l'ai compris. En ce qui concerne la préfecture, il s'agissait de la préfecture française de son département de résidence en France. S'il n'est pas en France, voire l'ambassade française ou le consulat français de son secteur.

Par **citoyenalpha**, le **17/11/2008** à **11:23**

Bonjourrnrnvous êtes français par filiation. rnrnVotre père a obtenu un certificat de nationalité française du fait de sa nationalité française par filiation. Par conséquent votre père étant français et la nationalité française se transmettant par au moins un des parents vous êtes français.rnrnIl convient de demander un certificat de nationalité française.rnrnRestant à votre disposition.

Par **salim16000**, le **17/11/2008** à **12:29**

bonjour citoyenalpharnpour ça nationalité francaise moi aussi j'ai dit il francais par filiation moi j'ai pas compris cette limitation des date (douze mois qui la suivent sa majorité) . rnest si passe les douze mois qui suivent ça majorité , il pas le droits de demander ou comment ca passe ???rnrnNationalité française rnL'enfant est français de naissance, par "filiation", si au moins l'un de ses parents est français. rnrnS'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut répudier la nationalité française dans les six mois précédant sa **majorité et les douze mois qui suivent sa majorité** . bonne contuniation

Par **citoyenalpha**, le **17/11/2008** à **13:08**

Bonjourrnrnrépudier = abandonnerrnrnIl vous faut lire " S'il est né à l'étranger d'un seul parent français, il peut ABANDONNER la nationalité française dans les six mois précédant sa majorité et les douze mois qui suivent sa majorité rnrnPar conséquent un enfant né à l'étranger d'un parent au moins français n'ayant effectué aucune formalité en répudiation est français.rnrnRestant à votre disposition.

Par **salim16000**, le **17/11/2008 à 13:18**

merci citoyenalpha rnrnj'ai bien compris cette articl , désolé pour le dérangement , bonne contuniation

Par **citoyenalpha**, le **17/11/2008 à 13:42**

Bonjourrrnrnon vous ne me dérangez pas mais je trouve anormal qu'une telle question ne trouve pas une réponse plus rapide.rnrnPas de soucis rnrnRestant à votre disposition.

Par **Ahmed3400**, le **17/11/2008 à 15:21**

A Salim.rn:Bonsoir,comment allez vous,je fait un retard pour consulter le forum car je suivre les étude à l'université.Pour votre question:oui je réside en Algérie,je vais renseigé de plus et tu sera informé de mes nouvelles ,amis! merci et bonne réussite à votre vie (saha wlahna wrabi y3ayachlek bentek).rnrnA Tisuisse.rnPour le consulat de france à Alger,elle est subdivisé en deux:l'un pour déposer les demande de visa ,et l'autre destiné aux ressortissants français seules et avec rendiveau,donec je ne suis pas intéressé,de plus le tél du consulat vous joindre avec le standart ,aucune réponse à un cas personnel,et j'ai contacté les services consulaire à alger par Email plusieurs fois mais aucune réponse . Mon frère 21 ans a fait une demande de CNF adressé au consulat de france à alger,il a reçu un formulaire à remplir selon la situation du demandeur et aussi les pièce à produire.Mais est ce que sa signifie qu'il a le droit à la nationalité française?Je ne pense pas puisque le role du consulat c'est d'etre l'intermédiaire et les autorités française celles qui analyse la demande et donne le résulta.

Par **salim16000**, le **17/11/2008 à 16:13**

saalem ahmed pour ta nationalité c'est une questiion de temp rnrnvoici l'article qui ce trouve ds legifrance c'est une site oficile tu trouve tout les infos est voici mon adresse si tu peut me ecrit je te donne des autres information
(ssolitaire99@yahoo.fr)rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CCIVILL0.rcv>rnrnDes Français par filiation.rnrnArticle 18 En savoir plus sur cet article...rnrnModifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 17 JORF 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006rnrnEst français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.rnrnArticle 18-1 En savoir plus sur cet article...rnrnCréé par Loi n°93-933 du 22 juillet 1993 - art. 50 JORF 23 juillet 1993rnrnToutefois, si un seul des parents est français, l'enfant qui n'est pas né en France a la faculté de répudier la qualité de Français dans les six mois précédant sa majorité et dans les douze mois la suivant.rnrnCette faculté se perd si le parent étranger ou apatride acquiert la nationalité française durant la minorité de l'enfant.rnrnrnbonne courage inchalah rabi ysahel

Par **Ahmed3400**, le **17/11/2008 à 16:33**

A citoyenalpha.rnrnBonjour,j'ai vu ta réponse ,mais mon père a la cnf en 2005 seulement (càd (peut etre) qu'il n'est pas français de naissance),de plus je suis majeur et l'article dit:(L'enfant est français de naissance, par "filiation...) remarque-tu le mot "enfant"?rnj'ai une nouvelle:j'ai contacté le consulat de france à Anaba par email,j'ai éclairé ma stiation et lavoila la réponse:rnrn "Quand votre Père est-il devenu français : en 2005 lors de la délivrance du CNF ? ou était-il français de naissance ? Si il était français de naissance, vous êtes français. Si il est devenu français par naturalisation ou par réintégration vous ne pourrez pas être français. Salutations distinguéesCGF à ANNABA".rn j'aimerie une réponse clère de votre part ,merci

Par **citoyenalpha**, le **17/11/2008 à 16:35**

bonjourrnrnlisez ma réponsernrnvotre frère et vous avez la nationalité française.*rnrnrnRestant à votre disposition

Par **Ahmed3400**, le **18/11/2008 à 10:40**

Bonjour à tous;rnA Salim:merci de votre aide et vos efforts,je vais te contacter sur votre email ;rnrnA citoyenalpha:votre réponse porte le bonheur ,pour la réponse du consulat de france à Anaba,avez vous un commentaire ou un opinion ?rn Je suis à l'attente et je suis content de te connaitre.

Par **simba**, le **22/11/2008 à 21:21**

Bonjour a vous tous.rnrnje sollicite votre haute compétence pour m'informer sur les démarches et les étapes à suivre pour se marier dans une ambassade ou un consulat.rnje vis depuis cinq ans avec ma futur épouse, elle a eu sa nationalité de plain droit(née en France de parant algériens, vivant en Algérie et nés avant le 3 juillet 1962) et maintenant c'est notre dernière année à l'université (Algérie), on envisage de se marier et de continuer nos études en France.rnrnle problème, c'est qu'on veut se marier puis partir en France , mais comment faire puisqu'on est hors territoire français, comment faire pour régulariser la situation qui nous permettra d'aller continuer nos études ensemble en tant que mari et femme;rnj'espère que j'ai pu m'exprimer assez clairement pour que vous compreniez ma situation.rnet je vous remercie d'avance.rnsamirrnrPS: si c'est possible de me reprendre à ma boîte e-mail: ecmi_school@yahoo.fr et merci encore !!!

Par **bradprace**, le **17/01/2009 à 20:28**

merci monsieurs pour ses éclaircissements sur les délais de la procedure pour la cnf,pour ma

part j'ai demandé mon cnf par filiation à chateau des rentiers ,au bout de 12 mois j'ai eu le numero du doss est apres 3 mois chateaux des rentiers a déligenté une enquête administrative pour viréfier l'exactitude des documents fournis.je crains d'avoir un refus car mon pere(naturalisé en 1963) dans sa recognitive a nantes en 1963 ma enrégistrer sous une date de naissance érronnée 1955 (il a mit juste l'année)ou lieu de 13/02/1953,je me demande si chateaux des rentiers prends en concederation la date de naissance de l'etat civil de pays de résidence (c a d algerie)ou celle dans la recognitive merci monsieur.

Par **ABDELDje**, le **23/05/2013** à **14:18**

MOI HIER J AI APPELE LE SERVICE DE LA NATIONALITE ILS M ONT DIT QUE ILS ATTENDENT LA REPONSE DE CONSULAT MALGREE LE RAPPELE